

Sans titre

CAUTIONNEMENT

Extinction. - Subrogation rendue impossible par le fait du créancier. - Fait du créancier. - Caractérisation. - Nécessité. - Portée.

En application de l'article 2037 du Code civil, la caution n'est déchargée que si, par le fait exclusif du créancier, elle ne peut plus être subrogée dans les droits de celui-ci.

1ère CIV. - 7 décembre 2004.

CASSATION

N° 03-10.631. - C.A. Paris, 11 octobre 2002.

M. Ancel, Pt. - M. Creton, Rap. - M. Sainte-Rose, Av. Gén. - la SCP Delaporte, Briard et Trichet, la SCP Richard, Av.